Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr M. MOENS
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL
N° 7 / DÉCEMBRE 2017
Bureau de dépôt : Bruxelles

NOUVEL ACCORD MÉDICO-MUTUTALISTE 2018-2019 [1]

Introduction

Un nouvel accord médico-mutualiste a été conclu le 19 décembre 2017 pour les années 2018-2019.

Cet accord est le fruit de négociations intenses et complexes. Depuis plusieurs mois, les parties impliquées dans l'accord se rencontrent à intervalles plus ou moins réguliers. Certains points ont rapidement fait consensus. En revanche, d'autres dispositions ont donné lieu à d'âpres discussions entre le banc des médecins et le banc des mutualités ou même parfois entre les membres d'un même banc. Le président de la CNMM, Monsieur Jo DE COCK doit essayer d'atteindre un consensus général en adoptant la politique de la navette et au moyen de réunions informelles.

Un constat important s'impose toutefois. Pour parvenir à un accord acceptable et contraindre nos politiciens à écouter les exigences et les doléances des médecins, il importe que les parties impliquées dans l'accord, en l'occurrence, les syndicats médicaux, se sentent épaulées par une large base. En juin 2018, les médecins seront de nouveau invités à faire entendre leur voix dans le cadre des élections médicales. Si les médecins souhaitent qu'à l'avenir leurs intérêts soient défendus avec la même intensité, il est capital que la plus grande majorité des médecins participent à ces élections.

Ci-dessous, nous vous présentons quelques dispositions tirées de l'accord du 19.12.2017 qui intéressent plus spécifiquement les médecins spécialistes. Les médecins qui ne souhaitent pas adhérer à l'accord ou seulement partiellement feront part de leur décision endéans les 30 jours suivant la publication de l'accord au Moniteur belge. Nous vous tiendrons informés de la date de cette publication dès qu'elle aura lieu.

[1] Vous pouvez consulter ici le texte intégral de l'accord.

Avant-propos – Contexte général

Via le Conseil général, la CNMM a pris connaissance de l'avant-projet de loi relatif aux soins à basse variabilité et insiste pour que, lors de l'exécution de l'accord, il soit tenu compte des propositions qui avaient été transmises à la ministre concernant l'exclusion du champ d'application des honoraires des médecins appelés en consultation à l'occasion d'une hospitalisation, en ce qui concerne l'augmentation provisoire de la base de calcul des suppléments d'honoraires de 15 % et en ce qui concerne l'introduction de deux groupes de patientes dans le cadre d'un accouchement par voie vaginale selon qu'une prestation épidurale soit dispensée ou non.

En outre la CNMM rappelle le cadre d'accords du 25 janvier 2017 (Doc. CNMM 2017/03) dans lequel le souhait était émis de tenir compte de la préoccupation de garantir une implication opérationnelle et stratégique des médecins dans la gouvernance de futur réseaux hospitaliers.

1. Mesures financières

- une indexation linéaire de 1,5 % est accordée à partir du 1er janvier 2018 pour les honoraires, sauf en ce qui concerne les exceptions mentionnées ci-après et les clauses d'indexation prévues dans des arrêtés royaux spécifiques (e.a. disponibilité des médecins spécialistes et des pédiatres en Services E, avis médical aux patients palliatifs) ;
- les consultations des médecins généralistes, à l'exclusion des honoraires supplémentaires pour cas d'urgence, et les consultations de spécialistes sont indexées de 1,68 % à partir du 1er janvier 2018. Les visites à domicile sont indexés de 1,5% ;
- les honoraires pour examens génétiques (art. 33 NPS) et les prestations techniques urgentes ne sont pas indexés;
- les honoraires spécifiques pour les médecins non accrédités ne sont pas indexés ;
- les honoraires d'imagerie médicale et de biologie clinique sont indexés de 1,25 % à partir du 1er janvier 2018 ;
- Par ailleurs, la rétribution d'une consultation multidisciplinaire dans le cadre d'une chirurgie de la colonne vertébrale sera instaurée et des honoraires pour thrombectomie seront prévus à partir du 1er octobre 2018;
- De même, les honoraires pour la consultation par un spécialiste accrédité en médecine interne sont majorés à 45 euros à partir du 1er avril 2018;
- Un montant d'au moins 2 millions d'euros sera prévu à partir du 1er janvier 2019 à titre d'intervention dans le financement de l'OCT.

2. Autres mesures pour l'amélioration de l'organisation et de la qualité des soins

Lombalgies : Adaptation de la nomenclature pour la pathologie de la colonne vertébrale compte tenu des principes suivants:

- instauration d'un triage diagnostique uniforme avec indication standardisée pour le traitement thérapeutique ;

- création d'un modèle organisationnel pluridisciplinaire, la « spine unit »;

- révision de la nomenclature des prestations relatives à la chirurgie de la colonne vertébrale, adaptée aux nouvelles conditions de pratique;

- enregistrement des données diagnostiques et thérapeutiques des patients concernés traités de manière conservatoire, chirurgicale ou par neuromodulation, y compris une mesure des résultats.

- rapportés par le patient (PROM) et/ou une mesure de l'expérience rapportée par le patient (PREM).

- réduction des prestations non nécessaires comme les examens CT de la colonne vertébrale;

- initiatives en matière d'incapacité de travail. Un certain nombre de projets pilotes seront lancés en ce qui concerne la douleur chronique et le retour au travail;

Soins complexes aux cancéreux: les interventions chirurgicales complexes pour les tumeurs de l'œsophage et du pancréas sont des missions de soins suprarégionales qui ne peuvent être réalisées qu'au sein des centres de références disposant d'une expertise suffisante. La collaboration avec les équipes des hôpitaux qui auront renvoyé le patient et les médecins généralistes sera assurée.
Les conventions de reconstruction mammaire en cas de cancer seront évaluées.

Soins de santé mentale : soutien des psychiatres dans le cadre des équipes mobiles pour le suivi des patients psychiatriques à domicile.

3. Suppléments d'honoraires

Sur la base de cette étude, la CNMM formule les propositions qui suivent dans les domaines suivants:

- la création d'une plus grande transparence envers les patients ; d'ici le 1er janvier 2019, il faudra fournir une estimation préalable des coûts pour une liste de traitements courants, y compris les suppléments d'honoraires. La CNMM souhaite élaborer avec la Commission de conventions des hôpitaux une proposition où, en ce qui concerne les suppléments d'honoraires sur la facture patients, il sera précisé par médecin quelles parts sont respectivement destinées au médecin et à l'hôpital.

- la correction des suppléments d'honoraires dans des situations particulières; Il s'agit notamment des transplantations, des traitements du cancer chez les enfants, des maladies rares, des polytraumatismes,… Dans ces circonstances, les suppléments d'honoraires par séjour ne devraient pas dépasser 5 000 euros.

- le ralentissement du rythme de croissance des suppléments d'honoraires.

4. Soins efficaces

Dans le domaine de l'imagerie médicale où une limitation des CT du rachis lombaire a été introduite.

Mise à disposition d'un outil d'aide à la décision transparent d'un point de vue méthodologique, evidence based, qui donne une orientation et soit le plus convivial possible. Cet outil doit permettre de réduire la prescription et la réalisation d'examens d'imagerie médicale inutiles ou superflus. Un plan d'implémentation concret sera rédigé pour le 30 juin 2018 avec toutes les parties prenantes afin de lancer à ce moment un certain nombre de projets-pilotes. On ambitionne d'intégrer largement un tel

système dans la pratique médicale au cours de l'année 2020 et de lier le remboursement à l'utilisation effective d'outils d'aide à la décision.

Dans le secteur de la biologie clinique : révision des modalités de remboursement du dosage de 25-hydroxy-vitamine D et les dosages de vitamine B12 et d'acide folique.

Les résultats de laboratoire seront communiqués par les laboratoires aux prescripteurs d'ici la fin de 2019, selon la norme LOINC (Logical Observation Identifiers Names and Codes Standard).

5. Responsabilisation

Un mécanisme de responsabilisation financière des prescripteurs est instauré en biologie clinique et en imagerie médicale. À cet effet, une nette distinction selon l'origine des prescripteurs (médecin généraliste ou médecin spécialiste) sera désormais établie dans l'enveloppe pour les prestations ambulatoires de biologie clinique et d'imagerie médicale.

En cas de dépassement de l'enveloppe, les prescripteurs qui atteignent une haute fréquence ou un haut volume de prescription seront placés sous monitoring. Les organismes assureurs et les GLEMs seront informés. Pour autant qu'aucun changement dans le comportement de prescription ne soit constaté, des mesures financières seront prises. Pour le 30 juin au plus tard, la CNMM concrétisera ces principes où tant le rôle du prescripteur que le rôle du dispensateur de soins seront pris en considération.

6. Réforme du système d'accréditation

Une proposition concrète sera élaborée d'ici le 30 septembre 2018 sur la base des principes suivants, abandonnant le caractère « tout ou rien » du système actuel.

La CNMM souhaite qu'un nouveau système soit lancé en 2019, conçu sous la forme d'un système en trois volets contenant les éléments suivants:

- le suivi de la formation professionnelle continue, pour soutenir le cycle PDCA du médecin ou de la pratique médicale, à travers des programmes reconnus, des formations et des parcours d'e-learning en relation avec les évolutions scientifiques pertinentes et en tenant compte des priorités définies dans le plan EBP et d'objectifs de formation personnels. L'information relative aux formations suivies sera conservée dans le dossier professionnel du médecin ;
- la participation au peer review dans des groupes de qualité locaux (GLEM) en vue du développement d'une coopération professionnelle utile et de formuler des programmes d'amélioration qualitative au niveau du groupe;
- la réalisation d'objectifs individuels en matière de qualité, basés sur un ensemble d'indicateurs de prescription et de traitement mis au point par des experts appartenant aux associations scientifiques pertinentes.

Chaque poste se voit attribuer des points de crédit. Un supplément temporaire peut être accordé pour inciter la réalisation d'objectifs spécifiques ou d'efforts spécifiques.

Lors de la conception de cette réforme, on veillera à ce qu'aucune charge administrative supplémentaire ne soit introduite.

Enfin, le financement de l'accréditation sera revu étape par étape. Un plus grand poids sera accordé au forfait d'accréditation. Cela permettra à terme une rétribution équivalente pour des efforts équivalents

réalisés.

Une attention particulière sera aussi accordée à la planification précoce de soins et à l'accompagnement des patients palliatifs.

7. Médecins en formation

La CNMM a proposé d'allouer le montant disponible de 10 millions d'euros pour les années 2016 et 2017, par maître de stage, quel que soit le nombre de MSF en stage. La CNMM insiste pour que ces montants soient octroyés le plus rapidement possible aux maîtres de stage bénéficiaires.

La CNMM constate qu'il faut considérer cela comme une phase de transition étant donné l'intention de la ministre d'introduire un mécanisme de financement lié à la personne, dans le cadre duquel les différents mécanismes de financement existants, dont le montant de 10 millions d'euros, seront utilisés pour les MSF. Dans ce cadre, des garanties seront également prévues en ce qui concerne la qualité du volet formation du stage professionnel.

La CNMM élaborera, pour le 30 juin 2018, une proposition devant apporter une solution aux médecins généralistes et médecins-spécialistes en formation en leur permettant de constituer des droits à la pension pendant leur formation.

8. Statut social

Pour 2018, les montants suivants sont proposés :

- conventionnés complets : 4 870,71 euros
- conventionnés partiels : 2 297,63 euros

Afin d'attribuer les avantages sociaux de manière plus sélective, un seuil d'activité a été instauré à partir de l'année d'application 2017, exprimé en un montant minimum de prestations de nomenclature attestées à l'assurance maladie. Les médecins qui n'atteignaient pas le seuil d'activité, pouvaient, dans le cadre de l'octroi des avantages sociaux de 2017, introduire une demande pour assimiler leur situation d'activité avec celle des médecins qui ont bien atteint le seuil.
Sur la base des demandes d'assimilation introduites, la CNMM élaborera une proposition afin d'offrir une solution pour certains catégories de médecins qui peuvent entrer en ligne de compte pour les avantages sociaux sans avoir atteint le seuil d'activité.

Conditions d'application de l'accord au moment de la publication de l'accord au Moniteur belge.

- Le médecin spécialiste conventionné complet est le médecin spécialiste qui soumet la totalité de sa pratique aux conditions du présent accord sauf en cas d'exigences particulières du patient (voir ci-dessous)
- Le médecin spécialiste partiellement conventionné est le médecin spécialiste qui soumet la totalité de sa pratique aux conditions du présent accord, sauf durant les périodes et selon les conditions définies ou en cas d'exigences du patient.

- Le médecin spécialiste partiellement conventionné peut ne pas appliquer les termes du présent accord uniquement pour toute prestation aux patients ambulatoires.

- organisés durant un maximum de quatre fois par semaine par plage de maximum quatre heures continues.

- et pour autant que la moitié au moins du total de toutes ses prestations aux patients ambulatoires soit effectuée aux taux d'honoraires fixés conformément aux termes du présent accord.

- et pour autant que le médecin spécialiste assure, sur chacun des sites éventuels d'exercice de sa pratique, une plage d'accès pour des prestations aux patients ambulatoires aux taux d'honoraires fixés conformément aux termes du présent accord.

Sont considérés comme **exigences particulières**:

- les visites non urgentes effectuées à la demande du malade en dehors des heures ou du programme de la tournée normale du médecin;

- les appels de malades entraînant pour le médecin un déplacement d'une importance inhabituelle;

- les appels de nuit, de week-end ou au cours d'un jour férié, quand le médecin n'est pas de garde, lorsqu'il est établi que le service de garde organisé sur place est suffisant;

- les consultations réalisées à la demande expresse du patient après 21 heures ou les samedis, dimanches et jours fériés. Ces consultations ne constituent toutefois pas une exigence particulière si elles s'inscrivent dans le cadre du service de garde organisé et si le médecin généraliste, pour des raisons personnelles, assure des consultations accessibles au public, reçoit sur rendez-vous ou effectue des visites à ces heures et à ces jours

Symposium GBS
GDPR et votre activité médicale
03.02.2018

8.30-8.45	Accueil	
8.45-8.55	GDPR: et votre activité médicale l'impact de l'Europe sur votre pratique	Dr J.-L. DEMEERE, Président GBS
8.55-9.20	Qu'aurait écrit Hippocrate ?	M. W. Debeuckelaere Commission Vie privée
9.20-9.40	Échange des données de santé en Belgique dans le cadre de la GDPR	M. P. De Backer Secrétaire d'état à la Protection de la vie privée
9.40-10.05	L'incidence de la GDPR sur la pratique médicale	Me E. Thiry
10.05-10.20	Questions et discussion	
10.20-10.45	Pause-café	
10.45-11.10	General Data Protection Regulation: entrée en vigueur 25.05.2018	Pr F. Schram Instituut voor de Overheid – KU Leuven
11.10-11.30	Les risques liés à la gestion des données : comment s'assurer ?	M. A. Van Varenberg Concordia
11.30-11.55	La politique de santé actuelle	Dr M. MOENS, GBS et ABSyM
11.55-12.10	Questions et discussion	

<u>Lieu</u>
Bibliothèque Royale de Belgique
Auditorium Lippens
Mont des Arts
Bd. de l'Empereur 4
1000 Bruxelles

<u>Informations et inscriptions</u>
Secrétariat GBS
Loubna Hami
Av. de la Couronne, 20 – 1050 Bruxelles
Tél.: 02/649.21.47 Fax: 02/649.26.90
email: loubna@gbs-vbs.org

TRADUCTION SIMULTANÉE

✂ --

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – INSCRIPTION EN LIGNE SUR CE LIEN

N° INAMI : .... *Rue :* ....
Nom : .... *Code postal :* ....
Prénom : .... *Commune :* ....
Spécialité : .... *E-mail:* ....

○ Je participerai au symposium du 03.02.2018 et effectue un virement de:

	Avant le 22.01.2018	À partir du 22.01.2018
Membres GBS	55 €	70 €
Non-membres	90 €	105 €
Assistants	10 €	10 €

Sur place 130 €

sur le compte IBAN : BE 53 06 82 09 57 11 53 (BIC: GKCCBEBB) du GBS en mentionnant le nom du participant, le n° INAMI, ainsi que la mention « Symposium: 03.02.2018 »

Date/signature: ....

'Anaesthesia: evolution with revolution – Ambulatory care'
Journée d'étude de l'APSAR 20.01.2018

1ère partie
modérateurs: D. Himpe, E. Slock

08.30-08.50	Onthaal	
08.50-09.00	Anaesthesia: evolution with revolution – Ambulatory care	**Dr J.-L. Demeere**
09.00-09.30	De plaats van de B.S.A.R. in de syndicale wereld	**Dr R. Heylen**
09.30-10.00	De forfaits, stand van zaken	**Dr S. Carlier**
10.00-10.30	L'association professionnelle et les jeunes anesthésistes	**Dr A. Gaudin**
10.30-11.00	Pauze	

2e partie
modérateurs: S. Carlier, J.L. Demeere

11.00-11.30	Réseaux hospitaliers : l'avenir de nos hôpitaux?	**M. P. d'Otreppe**
11.30-12.00	De medische raad van de netwerken en de medische raad van het ziekenhuis. Samenwerking of conflict?	**Me F. Dewallens**
12.00-12.30	Financement et organisation des réseaux. Quo vadis ?	**Dr J. de Toeuf**
12.30-13.00	ALGEMENE VERGADERING	
13.00-14.00	**LUNCH**	

3e partie
modérateurs: J. Mulier, G. Bergiers

14.00-14.30	Ambulante chirurgie: de toekomst volgens het KCE	**Mme. C. Van de Voorde**
14.30-14.50	Anesthesie voor ambulante chirurgie	**Prof Dr M. Coppens**
14.50-15.20	Cholecystectomy in one day-surgery	**Prof. B. Topal**
15.20-15.40	L'organisation du quartier opératoire pour la chirurgie de jour	**M. O. Ykman**
15.40-16.00	Le virage ambulatoire: synergie entre la SBAR, l'APSAR et BAAS	**Dr J.-L. Demeere**
16.30	Bespreking en conclusie	

Lieu
BluePoint Brussels Conference & Business Centre
Boulevard August Reyers 80
1030 Bruxelles

Organisation
Dr Jean-Luc Demeere - APSAR-BSAR
Avenue de la Couronne 20
tél. : 02/6492147 – fax : 02/6492690
@ loubna@gbs-vbs.org

Accréditation demandée en Éthique et Économie

✂ ----------

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – *INSCRIPTION EN LIGNE SUR CE LIEN*

(à renvoyer à : GBS, Symposium APSAR, Av. de la Couronne 20, 1050 Bxl – fax 02/649 26 90 – loubna@gbs-vbs.org)

Nom: ....
Rue: ..... ***N°:*** .....
Code postal: ..... ***Lieu:*** .....
N° INAMI: ..... ***Courriel:*** .....
Membre A.P.S.A.R.: ○ oui ○ non
Médecin en formation: ○ oui ○ non

○ Je participerai au symposium du 20.01.2018 et effectue un virement de :

	Avant le 14.01.2018	À partir du 14.01.2018
Membres APSAR	€ 90	€ 130
Non-membres	€ 120	€ 160
Assistants	€ 15*	€ 15*

* Comprend l'affiliation à l'APSAR 2018

Sur place: ○ € 180 (APSAR) ○ € 210 (non-membres)

À verser sur le compte bancaire de l'A.P.S.A.R. n° BE88 4373 1509 5141
avec en communication vos NOM, PRÉNOM et N° INAMI

NE POSTPOSEZ PLUS LA DÉCISION DE VOUS PROTÉGER PAR L'ASSURANCE

Les Cyber Risks: un fléau à prendre très au sérieux

Serez-vous le prochain centre médical à devoir afficher à l'accueil des patients l'avis suivant : *« En date du ….le serveur du centre a été attaqué par un virus. L'attaque s'est produite directement sur le serveur principal qui faisait office de Terminal serveur. Le cryptovirus (ransomware) a crypté toutes les données présentes sur le serveur en ce compris les bases de données, les fichiers et certains programmes malgré tous les systèmes de sauvegarde existants. Les données entre le ….et le … n'ont malheureusement pas pu être récupérées : coordonnées, récapitulatif des soins et radiographies. Il vous sera dès lors demandé, afin de remettre à jour vos données, de vous munir de votre carte d'identité. En vous remerciant pour votre compréhension ».*

Oui, les attaques digitales d'ordinateurs de médecins sous forme de « rançongiciel » se font de plus en plus fréquentes. Il s'agit d'ailleurs d'une activité lucrative car une information médicale se négocie pour 50 € sur les marchés ad-hoc, soit plus que pour une carte de crédit (entre 1 et 20 €).

L'Institut Ponemon qui mène aux Etats Unis des recherches et enquêtes en matière de vie privée et de protection des données a déjà publié maintes informations concernant les nombreuses cyberattaques contre des institutions hospitalières.
Ponemon situe les cyber risks au 5e rang des vulnérabilités dont les organisations et individus doivent se protéger.

Pour illustrer notre propos, empruntons au bureau d'avocats Clyde & Co le rappel de quelques cas d'attaques d'ampleur telles, en 2013, le Cryptolocker, d'abord utilisé pour attaquer les PC des professionnels avant de s'étendre aux utilisateurs d'internet à domicile. 250 000 ordinateurs ont été infectés et 27 millions de $ ont été versés au titre de rançons. Quelques mois plus tard, en 2014 les utilisateurs de produits Apple en Australie n'ont plus pu utiliser leur téléphone sauf à s'acquitter d'une rançon. En 2014 toujours, Domino'S Pizza s'est fait hacker les données de 600 000 consommateurs belges et français avec demande de paiement.

Les médias se sont depuis faits l'écho de maintes attaques d'envergure dont la fréquence s'accroît de manière quasi exponentielle et dont même des organismes officiels ou des compagnies puissantes, songeons à titre d'exemple à TV 5, ont mis des années à digérer les conséquences, au prix de pertes financières considérables (entre 4,4 et 5 millions d'euros).

Chacun d'entre nous peut être la prochaine victime, qu'il soit visé directement à titre personnel ou, comme des milliers voire des dizaines de milliers d'autres, indirectement parce qu'il a installé le logiciel qui sert de cheval de Troie à une attaque parfois d'ampleur mondiale.
Les scenarii dominants au quotidien concernent :

- une attaque virale par le phishing. Vous recevez un e-mail avec (un lien vers) un fichier malveillant. Ouvrir le fichier ou cliquer sur le lien active le virus;
- le piratage par le biais d'un logiciel non mis à jour, ce qui accroît votre vulnérabilité ;
- la fuite involontaire de données ;
- le piratage de votre site internet...

Le GBS, conscient de ce contexte, a jugé impératif d'enrichir le programme d'assurances actuellement mis à disposition de ses membres par une solution d'assurance « cyber risks » (c.-à-d. orientée vers les risques liés à internet et aux technologies de l'information). Le produit d'assurance mis au point avec notre courtier d'assurances Concordia et la compagnie d'assurances AIG a été, bien entendu, adapté aux spécificités inhérentes à l'exercice des activités d'un médecin spécialiste.

Trois volets synthétisent cette assurance :

- la couverture des préjudices propres : il s'agit d'indemniser les pertes directes que le médecin doit supporter (pertes de revenus dues à l'interruption du réseau, aux dommages immatériels, à l'extorsion, au vol, au hacking, au déni de service, à la restauration des données, aux pénalités administratives) ;

- la couverture des responsabilités pour les pertes subies par des tiers (atteinte aux données personnelles, atteinte à la sécurité du réseau, manquement à l'obligation de notification) ;

- les mesures d'urgence « first response » : ce volet est d'un intérêt majeur (il s'agit des frais et dépenses à exposer pour qu'interviennent immédiatement, dès la constatation d'un problème, un expert informatique, un conseiller juridique, un consultant en gestion de crise, selon les besoins).

Le coût de cette assurance est aujourd'hui particulièrement avantageux.

Par médecin assuré, la prime annuelle, fiscalement déductible, peut osciller entre 245 € et 500 € (ttc).
Elle dépend des facteurs suivants :

- le montant assuré par sinistre et par an : vous avez le choix entre trois montants : 50 000 € ou 100 000 € ou encore 250 000 €

- la garantie « interruption du réseau : vous pouvez y souscrire ou l'écarter du champ de l'assurance

- le nombre de médecins-spécialistes couverts par le même contrat

- l'activité de l'assuré est exercée exclusivement ou non en milieu hospitalier.

Si vous désirez en savoir davantage, adressez-vous à notre courtier d'assurance Concordia, en charge de la gestion de cette assurance souscrite auprès de la compagnie d'assurance AIG.
Votre interlocuteur y est monsieur Bertrand Stienlet, tél 02/423.11.03, e-mail bstienlet@concordia.be, adresse courrier chée Romaine 564/b à 1853 Strombeek-Bever.
Il vous est également loisible de vous rendre sur le site web du GBS : www.gbs-vbs.org et de cliquer en bas de la page d'accueil pour accéder au formulaire de demande CyberEdge IPC que vous pouvez imprimer, compléter, scanner et communiquer par courriel à Bertrand Stienlet qui vous adressera une offre personnalisée précise.

Ne remettez pas à demain une décision qui s'impose.

Examen de connaissance européen gastro-entérologie

La European Section and Board of Gastroenterology and Hepatology organise une « Knowledge examination ». Vous pouvez introduire votre demande de participation du 27.12.2017 au 24.01.2018; l'examen aura lieu le 18 avril 2018 et pourra être passé dans tous les centres d'Europe, y compris en Belgique.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de la European Section and Board of Gastroenterology and Hepatology: http://www.eubogh.org/exam/.

Réunion de consensus « L'usage rationnel des IPP » – composition du jury

Il a été demandé aux organisations médicales de déléguer 6 médecins (3 spécialistes et 3 généralistes) pour siéger au jury de la réunion de consensus « L'usage rationnel des IPP » qui se tiendra le jeudi 31 mai 2018 à l'auditorium Lippens (Bibliothèque royale) à Bruxelles.
Si vous souhaitez présenter votre candidature ou obtenir d'abord plus d'informations, prenez dès à présent contact avec le GBS (Avenue de la Couronne 20, 1050 Bruxelles – info@vbs-gbs.org).

ANNONCES – ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR WWW.GBS-VBS.ORG

17081 France Côtes d'Armor - Centre Hospitalier St-Brieuc recherche
- chirurgien orthopédique. Contact : bernard.lenot(at)ch-stbrieuc.fr
- néphrologue T.pl. Contact : philippe.rolland(at)aub-sante.fr
- médecin urgentiste, 39 h. Contact : marie-laure.leroy(at)ch-stbrieuc.fr
- anesthésiste T.pl. Contact : sylvain.lecoeur(at)ch-stbrieuc.fr
- gynécologue-obstétricien T. pl. Contact : aurelie.lemarrec(at)ch-stbrieuc.fr
- pédiatre T. pl. Contact : estelle.breton(at)ch-stbrieuc.fr
- radiologue T.pl. Contact : isabelle.lefloch-joly(at)ch-stbrieuc.fr
- chirurgien orthop. pédiatrique. Contact : cynthia.garignon(at)ch-stbrieuc.fr
- hématologue. Contact : vincent.launay(at)ch-stbrieuc.fr
- pneumologue. Contact : eric.briens(at)ch-stbrieuc.fr

Contact général : Mme Kerambrun : recrutement.medical(at)ch-stbrieuc.fr
Lettre candid. et CV à adresser par mail à : recrutement.medical(at)ch-stbrieuc.fr

17080 HAINAUT - Le service de Psychiatrie des Centres hospitaliers Jolimont (site de Nivelles) recrute un psychiatre à temps plein pour une activité de consultation, de liaison interne et d'avis en salle d'urgence. Le poste est vacant dès à présent. Merci de prendre contact avec la direction médicale : carine.jaumotte(at)jolimont.be.

17079 HAINAUT - Les Centres hospitaliers Jolimont recrutent, pour les sites de Nivelles-Tubize, un médecin anesthésiste pour un tima de minimum 8/10°. Pas de gardes de bloc d'accouchement à couvrir. Poste à pourvoir dès à présent. Merci de prendre contact avec la direction médicale : carine.jaumotte(at)jolimont.be »

17078 FRANCE - Kaducé Conseil, Agence française spécialisée dans le recrutement de médecins et chirurgiens, recherche des médecins radiologues dans le cadre d'installations libérales dans le Nord de la France (à proximité immédiate de la frontière belge), en Normandie, en région Centre-Val-de-Loire, à moins de 2h de Paris. Pour obtenir de plus amples informations sur nos offres, faites nous parvenir votre CV en toute confidentialité à nadia(at)kaduce.fr ou par fax au (+33)09 70 06 72 60 en précisant la référence ORT2114. Site internet : www.kaduce.fr

17077 BOUGE - La Clinique Saint-Luc de Bouge recherche un RADIOLOGUE consultant externe pour son service d'imagerie médicale. Fonction : poste de consultant externe à tropisme sénologique pour quatre demi-journées par semaine (3 en policlinique, 1 sur le site de la clinique St Luc à Bouge). Engagement : dès que possible.
Intéressé(e) : rendez-vous dans la partie emploi de notre site internet : www.slbo.be ou sur http://emploi.slbo.be/fr/home.aspx ou envoyez votre candidature (CV et lettre de motivation) à Dr Vincent CLOOTS (Chef de Service d'Imagerie Médicale) via cdsrx(at)slbo.be et Dr Richard FROGNIER (Directeur Médical) via richard.frognier(at)slbo.be

17076 BRUXELLES - Hôp. Iris Sud recrutent un gastro-entérologue spéc. en hépatologie (M/F). CV scient., acad., clin. Mono-hosp. de préf. Timat 5/10 à 8/10e. Délai : indéfini. Candid. : lettre motiv. & CV à Dir. Gén. C. Goldberg, rue Baron Lambert 38 – 1040 Etterbeek ou à sdm(at)his-izz.be

17075 LIEGE - ESNEUX gare : nouveau Centre Médical pluridisciplinaire (pour pédiatre, dermatologue, chirurgien, etc) recherche médecins spécialistes indépendants. Location pour ½ jour ou plus. Contact: GSM 0479/58.44.61. www.esneuxmedical.be

17074 LIEGE - Liège Centre. Cabinet de RADIOLOGIE à remettre pour cessation d'activité. (RX, ECHO, SENO, PANO, OSTEO). Patientèle conséquente toujours en croissance. Tel 0475 321 708

17072 FRANCE - Cabinet de recrutement de médecins Antenor (www.antenor.fr) recherche des gastroentérologues pour :

- Un Hôpital en Champagne Ardenne : territoire sud Haute Marne. Dans la perspective d'une nouvelle construction et d'une extension de ses activités de médecine, l'établissement cherche à renforcer ses équipes.
- Un Hôpital en Lorraine : établissement de 408 lits et places et plus de 80 praticiens en ETP. Le service de médecine polyvalente est composé actuellement de deux médecins (1 PH temps plein + 1 assistante spécialiste temps plein), et est composé de 20 lits et 787 entrées en 2016.
- Une Polyclinique en Bretagne : entre Vannes et Saint-Brieuc. Le poste à pourvoir : 3 praticiens sont actuellement en poste mais l'un d'eux partant à la retraite fin 2012, les gastro-entérologues souhaitent qu'un médecin compétent en carcinologie vienne renforcer l'équipe
- Une clinique en Haute Normandie : 200 lits et places d'hospitalisation et d'ambulatoire. Il s'agit d'un établissement conventionné avec les caisses de sécurité sociale.

Conditions d'installation : un an de gratuité de loyer, un an de gratuité de redevance.

17071 BRABANT WALLON - Les Hôpitaux de Tubize et Nivelles recrutent deux médecins gériatres dont un Chef de Service pour compléter équipe médicale et développer hospitalisation classique et de jour. La fonction de Chef de Service est vacante au 01/01/2018. Contact avec la direction médicale : carine.jaumotte(at)jolimont.be

17070 BRUXELLES - URGENT Centre Médical en pleine activité à Woluwe Saint Pierre cherche rhumatologue ou médecin physique pour reprendre clientèle existante. Pour toute information : Madame van Naemen, 0473 240.992.

Table des matières

- Publication de l'accord médico-mutualiste du 20.12.2017.....1
- Symposium GBS - GDPR et votre activité médicale 03.02.2018.....7
- Programme du symposium de l'APSAR 20.01.2018.....8
- Cyber Risks: un fléau à prendre très au sérieux.....9
- Examen de connaissance européen gastro-entérologie.....11
- Réunion de consensus « L'usage rationnel des IPP » 31.05.2018: composition du jury.....11
- Annonces.....11